

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Les Compagnons des Investisseurs
14 rue Charles V
75004 Paris

affaire suivie par **P. Millot**
T 01 72 04 64 57 courrier@ivry94.fr

Références : PM/EG/27/2024

Ivry-sur-Seine, le

19 MAR. 2024

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Les Compagnons des Investisseurs – 14 rue Charles V – 75004 Paris (☎ :06.64.38.86.52), agissant pour le compte de Mr Mezzour Amine – 69 rue de la Convention – 75015 Paris, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **9 rue Pierre Galais – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **DEUX BENNES** formant un linéaire total de 10 mètres x 2 mètres de largeur sur deux places de stationnement payant,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Toutes les précautions** devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,
- **Les abords des bennes** devront être maintenus en bon état de propreté,
- **Les bennes** seront équipées d'un filet de protection,

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

- La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir, sur une largeur minimale d'1,40m,
- La durée de l'occupation sera limitée autant que possible,
- Le pétitionnaire devra enlever les éventuels dépôts stockés à proximité des bennes,
- L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux,

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint

